



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UNE ÉCOLE SÛRE, SAINE ET DURABLE

Réglementation, préconisations
et bonnes pratiques



SOLS ET SOUS-SOLS

POLLUÉS

En 2002, l'Etat a mis en place une politique de diagnostics de la pollution des sols en vue de la réduction des expositions aux substances préoccupantes dans les établissements recevant des populations dites sensibles (article 43 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement).

Les établissements concernés sont les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et les lycées, les établissements hébergeant des enfants handicapés, ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public et privé. Les aires de jeux et les espaces verts attenants sont également concernés. Le présent document présente les principaux points de cette démarche et les bonnes pratiques à favoriser.

Les points majeurs de la démarche

Concernant les sols et sous-sols pollués, il s'agit d'une démarche **non réglementaire** d'anticipation environnementale et non de prévention d'un risque avéré. Les diagnostics ne sont motivés ni par une inquiétude sur l'état de santé des enfants et des adolescents, ni par une situation environnementale dégradée. Cette démarche a été proposée aux maîtres d'ouvrages et a été financée par l'Etat et mise en œuvre par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le classement des établissements

La liste des établissements classés a été établie à partir de la superposition de la cartographie de **BASIAS** (Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service) et de **BASOL** (Base de données sur les sites et sols pollués – ou potentiellement pollués), deux bases complémentaires, et la cartographie des établissements scolaires. Cet inventaire fournit de nombreuses informations sur les activités passées, leur nature, leurs adresses et les anciens exploitants ou propriétaires.

Chronologie de la démarche

Phase 1 : elle consiste à croiser les archives du site industriel et des archives de construction de l'établissement, et à visiter les établissements.

À l'issue de cette **phase 1**, les établissements sont classés soit en **catégorie A** (les sols ne posent pas de problèmes), soit en **catégorie B** (les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions potentielles ou avérées), soit en **catégorie C** (les diagnostics ont montré des signes de pollutions).

Phase 2 : seuls les établissements classés en **catégorie C** en font l'objet (visite approfondie et mise en œuvre des prélèvements de sol, des gaz de sol, de l'air intérieur et de l'eau du robinet).

Phase 3 : elle est possible pour certains établissements lorsque des prélèvements supplémentaires sont nécessaire ou, le cas échéant, un plan de gestion sanitaire et environnemental.

S'il y a une pollution des sols, est-ce préoccupant ?

Tout dépend de la nature des polluants, des possibilités et des durées de contact entre la pollution et les usagers. Ces derniers peuvent entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), par contact direct avec les sols de surface et les poussières ou par les aliments et l'eau qu'ils consomment. S'il n'y a pas de contact (par l'air, le contact direct ou la consommation d'aliments ou d'aliments), il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes. La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient dans ces possibilités de contact.

- La plupart des pollutions métalliques (fonderies, forges...) restent dans les sols : elles ne se volatilisent pas. Un aménagement comme un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui sont vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.

- Les pollutions volatiles présentes dans les sols et les eaux souterraines conduisent à une pollution de l'air. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet.

PRÉCONISATIONS ET BONNES PRATIQUES

Elles concernent tous les établissements et pas uniquement ceux qui sont classés en catégorie B et C.

Au quotidien

- Aérer régulièrement les locaux (2 fois 20 minutes par jour), été comme hiver, matin et soir, après les activités de ménage ou les activités potentiellement polluantes (peintures, colles, feutres...), au moment des récréations.
- Veiller à ne pas boucher les entrées d'air et les grilles d'extraction.
- Nettoyer régulièrement les filtres et vérifier le bon fonctionnement des ventilations.

Sur le long temps

- Mettre en place des solutions pratiques pour prévenir diverses pollutions rencontrées dans les bâtiments.
- Mettre en place une surveillance permanente de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants.

Entrées disciplinaires possibles dans les programmes

Si les programmes disciplinaires ne permettent pas une identification précise de ces sujets, de nombreux points d'ancrage existent tout au long de la scolarité, dans le cadre d'une éducation au développement durable, aux risques majeurs ou encore à la responsabilité et à la citoyenneté.

Ce que vous devez aussi savoir...

Les diagnostics

L'achèvement de la démarche de repérage dans 70 départements a permis la diffusion publique d'une première liste de 900 établissements en juin 2010 et la mise en œuvre des diagnostics dès la rentrée 2010-2011. Une seconde liste comprenant une vingtaine de départements a été achevée en 2013. Cette liste a porté sur plus de 500 établissements.

Le retour d'expérience

En se fondant sur les informations géolocalisées BASIAS (base nationale des anciens sites industriels et activités de service), il est apparu que plus de 2000 établissements accueillant des enfants et adolescents nécessitaient des investigations approfondies, dont près de 1 500 écoles et établissements scolaires. Les principaux départements concernés sont Paris (75), le Nord (59), les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), les Bouches-du-Rhône (13) et le Val-de-Marne (94).

La démarche de diagnostic des sols a été conduite par le Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM). En prenant en compte les reclassements validés après transmission des dossiers par les maîtres d'ouvrages, les 1 359 établissements pour lesquels les diagnostics de pollution des sols ont été finalisés sont répartis de la manière suivante :

- catégorie A : 37%;
- catégorie B : 54%;
- catégorie C : 9%.

La liste des établissements ainsi que les diagnostics sont accessibles via le site :

<http://ssp-infoterre.brgm.fr/page/liste-etablissemnts>

Info +

Créé le 31 juillet 2022 et installé auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et du ministre de la Santé et de la Prévention, le Comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires (Covars) travaille aux enjeux d'anticipation et de prévention des crises sanitaires et leurs conséquences sur la population.

Document élaboré par la cellule Bâti scolaire du ministère chargé de l'éducation nationale.

Pour plus d'informations sur les enjeux des espaces scolaires et pour découvrir des réalisations remarquables, **consultez le site batiscolaire.education.gouv.fr**